



PRO PAIE CONSULTING

INDEMNITE INFLATION : POINT AU 13 DECEMBRE 2021

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Population éligible au sein de l'entreprise

- Salariés,
- Stagiaires percevant une gratification supérieure au minimum légal.
- Alternants.
- Mandataires sociaux affiliés de plein droit au régime général.

Attention : pour les salariés en congé parental à temps plein **tout le mois d'octobre 2021**, l'indemnité est versée par la CAF.

Conditions liées à la personne

- Salariés résidant en **métropole**, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Mayotte ou Saint-Pierre-et-Miquelon.
- Salarié ayant au moins **16 ans au 31 octobre 2021**.

Conditions liées à l'emploi et à la rémunération

- Salarié en emploi au sein de la société pendant tout ou partie du mois d'octobre 2021 (même s'il ne travaillait pas ou s'il a quitté les effectifs depuis).
- Salarié ayant perçu une **rémunération brute soumise à cotisation inférieure à 26.000€** sur la période de janvier à octobre 2021.
 - Seuil proratisé en cas d'entrée en cours d'année 2021.
 - Pas de prorata du seuil pour les temps partiels.

QUEL EST LE MONTANT DE L'INDEMNITE ?

L'indemnité est de **100 euros**, sans proratisation en fonction du temps de travail ou de présence. Elle n'est soumise ni à charge sociale, ni à l'impôt sur le revenu.

COMMENT L'INDEMNITE EST-ELLE VERSEE ?

Date de versement

Versement au plus tôt avec le salaire du mois de **décembre 2021** et au plus tard le **28 février 2022**.

Modalités de versement

Versement automatique

Pour les salariés remplissant les conditions d'éligibilité et étant employés :

- en CDI
- en CDD d'au moins 1 mois
- en CDD de moins d'1 mois mais d'au moins 20h [ou 3 J si décompte en jours] sur le mois d'octobre 2021.

Versement à la demande du salarié

Pour les salariés :

- en CDD de moins d'un mois et de moins de 20h [ou 3 J si décompte en jours] au mois d'octobre 2021.
- pour les intermittents du spectacle.
- pour les pigistes.

Attention : les salariés ayant plusieurs employeurs, ou étant éligibles au versement de la prime par une administration (cumul emploi-retraite, étudiant...), ne peuvent percevoir l'indemnité qu'une seule fois. Si un salarié a eu plusieurs employeurs en octobre 2021, l'indemnité doit-être versée :

- Si le salarié est encore employé par un ou plusieurs de ses employeurs d'octobre 2021 : par le seul employeur d'octobre 2021 qui l'emploie encore ou par celui de ses employeurs qui l'emploie depuis le plus longtemps.
- Si le salarié n'est plus employé par aucun des employeurs d'octobre 2021 : par l'employeur dont la durée de travail était la plus importante, ou en cas d'égalité, par celui dont la relation de travail s'est terminée en dernier.

COMMENT L'EMPLOYEUR EST-IL REMBOURSE ?

L'employeur se rembourse en déduisant les sommes versées au titre de l'indemnité inflation, du montant des sommes dues aux URSSAF au titre du mois de versement ou des mois suivant si les sommes sont insuffisantes.